



## **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 AOÛT 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017, à 19 heures sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson  
MM. Rémi Whittom  
Alain Delarosbil  
Christian Grenier  
Hébert Huard  
Frédéric Delarosbil

Est également présent : Monsieur Paul Langlois, directeur général.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

### **2- CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

### **2017-08-220 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 et des séances extraordinaires du 26 juillet 2017 et du 9 août 2017
5. Dépôt de documents et de correspondance
6. Adoption du Règlement 2017-445 concernant les nuisances
7. Adoption du Règlement 2017-446 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
8. Résolution portant sur l'adoption d'un plan de classification des documents municipaux
9. Résolution portant sur l'adoption du calendrier de conservation des documents municipaux
10. Délégation spéciale relative au calendrier de conservation des documents municipaux
11. Autorisation de la phase 2 du projet d'archivage des documents municipaux
12. Adoption du Règlement 2017-448 modifiant le Règlement 2013-374 concernant le mode de convocation des assemblées extraordinaires
13. Révision budgétaire 2017 - OMH
14. Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement 2017-449 prévoyant une publication des avis publics sur internet
15. Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle
16. Résolution portant sur un changement de représentant au camping de Paspébiac-sur-mer
17. Adoption d'une Politique générale de santé et sécurité du travail

18. Autorisation du quatorzième paiement au consortium LFG-HONCO pour les travaux réalisés dans le cadre du projet du Complexe sportif
19. Autorisation du treizième paiement à la firme AXOR pour la gestion du projet du Complexe sportif
20. Adoption du projet de règlement d'emprunt 2017-447 relatif à l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac
21. Adoption d'un avenant à la programmation du programme TECQ 2014-2018
22. Adoption des comptes à payer
23. Suivi du budget
24. Rapport des conseillers
25. Affaires nouvelles
26. Période de questions
27. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2017-08-221 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 JUILLET 2017 ET DU 9 AOÛT 2017**

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 et des séances extraordinaires du 26 juillet 2017 et du 9 août 2017 soient adoptés tels que rédigés.

**Adoption unanime**

**5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE**

Aucun document ou correspondance n'est déposé.

**2017-08-222 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-445 CONCERNANT LES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 26 juillet 2017 dans l'hebdomadaire l'Écho de la Baie indiquant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation du Règlement 2017-445 a eu lieu le 14 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu unanimement que le Règlement numéro 2017-445 concernant les nuisances soit ordonné, statué et décrété ce qui suit : (voir en **Annexe 1 le Règlement concernant les nuisances**) ;

**Adoption unanime**

2017-08-223 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-446 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 juillet 2017 dans l'hebdomadaire l'Écho de la Baie indiquant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation du Règlement 2017-446 a eu lieu le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu unanimement que le Règlement 2017-446 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la Ville de Paspébiac soit ordonné, statué et décrété ce qui suit : (voir en **Annexe 2 le Règlement 2017-446 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**) ;

**Adoption unanime**

2017-08-224 8- RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite adopter un plan de classification des documents produits et reçus par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan de classification des documents municipaux constitue un des éléments de base de la saine gestion documentaire d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un plan de classification permet notamment d'améliorer le classement des dossiers, quels que soient leur nature et support, de favoriser l'accès à l'information en accélérant l'identification et le repérage des documents et renseignements qu'ils contiennent, d'assurer la sécurité des documents et de favoriser la prise de décision ainsi que la mise en œuvre d'actions de manière plus rapide et efficace ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un plan de classification des documents municipaux permettra à la Ville de Paspébiac d'accroître son efficacité administrative dans l'accomplissement de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ont élaboré un plan de classification utilisé par la majorité des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la Ville de Paspébiac adopte le plan de classification tel que proposé par l'ADMQ et la FQM;

### **Adoption unanime**

**2017-08-225 9- RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'*article 7 de la Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite mettre à jour son calendrier de conservation des documents approuvé lors de la séance extraordinaire du conseil le 10 septembre 1990 ;

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ont élaboré un calendrier de conservation utilisé par la majorité des municipalités du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que la Ville de Paspébiac adopte le calendrier de conservation des documents tel que proposé par l'ADMQ et la FQM;

### **Adoption unanime**

**2017-08-226 10- DÉLÉGATION SPÉCIALE RELATIVE AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'*article 7 de la Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du *troisième alinéa de l'article 8* de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** d'autoriser la responsable du greffe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Paspébiac ;

### **Adoption unanime**

2017-08-227 11- AUTORISATION DE LA PHASE 2 DU PROJET D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, le conseil a adopté la résolution 2017-06-154 visant l'octroi d'un contrat à la firme IDnum technologies pour l'accompagnement de la mise à niveau du classement des archives de la Ville ;

**ATTENDU QUE** l'offre de services comporte plusieurs phases ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la première phase d'évaluation et d'inventaire de la gestion des documents, une visite a été effectuée les 20 et 21 juin 2017 par un employé de IDnum suivie de la production d'un rapport ;

**ATTENDU QUE** la deuxième phase consiste d'une part en la formation sur mesure et adaptée du personnel de la Ville impliqué dans le processus d'archivage des documents, et d'autre part en des services conseils, encadrement, accompagnement et supervision ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil autorise la direction générale à établir un lien contractuel avec la firme IDnum technologies pour un montant maximum de six mille neuf cent quinze dollars (6915\$) avant les taxes applicables et autorise le service de trésorerie à effectuer les paiements pour la réalisation de la deuxième phase du mandat.

**Adoption unanime**

2017-08-228 12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-374 CONCERNANT LE MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Règlement 2017-448 modifiant le Règlement 2013-374 ayant pour objet de déterminer la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal de la Ville de Paspébiac

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le Règlement 2013-374, notamment l'article 2 intitulé « Séances du conseil municipal », afin de tenir compte des évolutions législatives et technologiques en matière de convocation aux assemblées extraordinaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2017;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 2017-448 a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du 9 août 2017 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'*alinéa 3 de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes*, des copies du règlement ont été mises à la disposition de toute personne à la réception et au greffe de la Maison des citoyens dès le 9 août 2017 ainsi que dès le début de la séance ordinaire du 14 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil adopte le Règlement 2017-448 modifiant le Règlement 2013-374 ayant pour objet de déterminer la procédure des séances et des règles internes du conseil municipal de la Ville de Paspébiac.

Le Conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 2 : Séances du conseil municipal**

- 2.1 Le Conseil de ville de Paspébiac tient ses séances dans la salle du conseil située sur le territoire de la ville que le Conseil désigne par résolution une fois l'an.
- 2.2 Les séances ordinaires du Conseil sont tenues aux dates et heures fixées au calendrier des séances adopté par résolution au plus tard en décembre de chaque année. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une séance ordinaire.
- 2.3 Le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil par ordre verbal ou écrit au greffier. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance. Il fait signifier cet avis par courriel ou par tout autre moyen prévu par la législation en vigueur au Québec à chaque membre du Conseil au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.
- 2.4 Trois membres du Conseil peuvent ordonner la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil en faisant une demande écrite au greffier, sous leur signature. Le greffier dresse alors un avis de convocation expédié par courriel ou par tout autre moyen prévu par la législation en vigueur au Québec, spécifiant les affaires pour lesquelles elle est convoquée.
- 2.5 Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation d'une séance extraordinaire sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent.
- 2.6 Une séance, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, débute à la date et à l'heure indiquée dans la convocation.
- 2.7 Une séance se poursuit tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé.
- 2.8 À moins que le Conseil par un vote du deux tiers (2/3) des membres présents adopte une résolution afin de prolonger la séance du Conseil, celle-ci est ajournée automatiquement à vingt-trois heures (23 h) avec motion d'ajournement fixant la date et l'heure de reprise.
- 2.9 Le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés (art. 333).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion du 29 juin 2017**

**Résolution 2017-06-171**

**Adoption du projet de règlement 2017-448 le 9 août 2017**

**Résolution 2017-08-209**

**Adoption du Règlement 2017-448 le 14 août 2017**

**Résolution 2017-08-228**

**Adoption unanime**

**2017-08-229 13- RÉVISION BUDGÉTAIRE 2017 - OMH**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation (OMH) a fait parvenir une révision budgétaire pour son bâtiment de cinquante-six (56) logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement implique un déboursé de mille cent quarante dollars (1140\$) pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** et résolu à l'unanimité que la révision des prévisions budgétaires pour 2017 pour les cinquante-six (56) logements de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) soit approuvée et que la Ville participe à hauteur de 10%, soit pour un montant de mille cent quarante dollars (1140\$).

**Adoption unanime**

**2017-08-230 14- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2017-449 PRÉVOYANT UNE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET**

**AVIS DE MOTION** est donné par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement 2017-449 prévoyant une publication des avis publics sur internet conformément aux nouveaux articles 345.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

**2017-08-231 15- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2017-450 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par **Monsieur Rémi Whittom** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle qui remplacera l'actuelle Politique de gestion contractuelle de la Ville de Paspébiac.

**2017-08-232 16- RÉSOLUTION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER**

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil**

Et résolu unanimement :

**QUE** Christian Bourque, directeur du service des Sports et des activités récréatives, soit par la présente désigné pour demander et signer au nom de la Ville de Paspébiac, la demande d'attestation de classification requise par la loi sur les établissements d'hébergement touristique pour le Camping Paspébiac-sur-mer.

**Adoption unanime**

**2017-08-233 17- ADOPTION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac, consciente de l'importance fondamentale de ses ressources humaines dans la réalisation de sa mission, désire prendre toutes les mesures nécessaires afin de leur offrir des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail et un environnement sain ;

**CONSIDÉRANT QUE** désireuse de fournir un milieu de travail sécuritaire et donc de procéder à l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés, la Ville souhaite se doter d'une Politique de santé et de sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT QU'**en se dotant de cette politique, la Ville a choisi de s'engager fermement dans une démarche visant à favoriser la prévention des événements accidentels en milieu de travail conformément aux dispositions législatives et règlementaires en matière de santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de réaliser ce projet collectif, la Ville de Paspébiac est déterminée à instaurer et à favoriser une culture municipale fondée sur la mise en place progressive et continue d'un processus de gestion intégrée de la santé et de sécurité du travail et qu'il revient à tous, employés, gestionnaires, directeurs, élus de s'impliquer pleinement ;

**CONSIDÉRANT QU'**ainsi, avec l'appui et la participation de l'ensemble du personnel de la Ville de Paspébiac, la gestion intégrée de la santé et sécurité du travail contribuera à développer, à actualiser et à maintenir le niveau d'excellence et la qualité des services aux citoyens et ce dans un milieu sécuritaire et sain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la Politique de santé et de sécurité du travail sera suivie de celle d'un plan d'action et d'un programme de prévention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** d'adopter une Politique de santé et de sécurité du travail applicable à l'ensemble du personnel de la Ville de Paspébiac.

#### **Adoption unanime**

#### **2017-08-234 18- AUTORISATION DU QUATORZIÈME PAIEMENT AU CONSORTIUM LFG-HONCO POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du complexe sportif est amorcée depuis le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** 100% des plans et devis ont été déposés et approuvés par le MELS;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la structure du complexe sportif est sur le point d'être complétée;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour un quatorzième paiement a été formulée par l'entrepreneur général, en date du 31 juillet 2017 pour un montant de vingt-et-un mille cent soixante-six dollars et deux cents (21 166.02 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire au dossier, Axor, a procédé à l'analyse de la quatorzième demande de paiement de l'entrepreneur et autorise le paiement d'un montant de vingt-et-un mille cent soixante-six dollars et deux cents (21 166.02 \$) avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la très grande majorité des travaux ont été complétés, le projet de réalisation entre dans sa dernière phase, une première inspection a été tenue mercredi 3 mai 2017 pour évaluer et quantifier les travaux à compléter et ceux à corriger. **Une deuxième inspection a eu lieu le mardi 11 juillet 2017** afin d'établir de façon finale la liste des déficiences et travaux à compléter en vue de l'émission d'un certificat provisoire de fin de travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil municipal autorise le quatorzième paiement d'un montant maximum de vingt-et-un mille cent soixante-six dollars et deux cents (21 166.02 \$) avant les taxes applicables, que le changement déjà indiqué portant sur l'enlèvement de la terre végétale n'a aucune incidence sur l'échéancier du projet du Complexe Sportif tel que soumis.

#### **Adoption unanime**



**2017-08-235 19- AUTORISATION DU TREIZIÈME PAIEMENT À LA FIRME AXOR POUR LA GESTION DU PROJET DU COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a tenu un appel d'offres pour l'embauche d'un gestionnaire du projet du Complexe sportif et que l'adjudicataire Axor inc. est en fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** les réunions de chantier ont été tenues;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents contractuels et les différents intervenants sont vérifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** la surveillance du chantier est constante;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième inspection a été effectuée le 11 juillet 2017 pour mesurer les travaux effectués et les déficiences observées, en vue de l'émission d'un certificat provisoire de fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un treizième paiement en date du 31 juillet 2017 d'un montant de cinq mille cent cinquante-sept dollars et trente-huit cents (5157.38\$) est demandé et respecte en tout point l'appel d'offres et l'offre de services soumis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le treizième paiement au gestionnaire Axor Inc., assurant la gestion du projet et la surveillance du mois de juillet 2017 du projet du complexe sportif d'un montant de cinq mille cent cinquante-sept dollars et trente-huit cents (5157.38\$) avant les taxes applicables.

**Adoption unanime**

**2017-08-236 20- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-447 RELATIF À L'ASPHALTAGE DE CERTAINES AVENUES ET RUES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

Projet de règlement numéro 2017-447 décrétant une dépense de 230 000\$ et un emprunt de 230 000\$ pour le recouvrement d'asphalte de plusieurs avenues et rues de la Ville de Paspébiac

**ATTENDU QUE** l'état de certaines avenues et rues sur le territoire de la Ville de Paspébiac exige une action efficace ;

**ATTENDU QUE** la réfection de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac améliorera le niveau de la sécurité routière ;

**ATTENDU QUE** l'emprunt est effectué dans le cadre du programme TECQ ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 26 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le Règlement d'emprunt 2017-447 décrétant une dépense de deux cent trente mille dollars (230 000\$) et un emprunt de deux cent trente mille dollars (230 000\$) pour la réfection des avenues et rues suivantes :

## **DESCRIPTION ET DIMENSION DES RUES ET AVENUES CIBLÉES :**

La 7 <sup>e</sup> Ave-Ouest, - À partir de la rue St-Pie X :	141 M X 7M =	987MC
La 7 <sup>e</sup> Ave-Ouest, - À partir de la rue Day :	80M X 7M =	560MC
La 6 <sup>e</sup> Ave- Ouest, - À partir de la rue Day :	112M X 6.1M=	683MC
La 6 <sup>e</sup> Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X :	61M X 6.3M =	384MC
La 5 <sup>e</sup> Ave-Est, - À partir de la rue Chapados :	55M X 5.6M =	308 MC
La 5 <sup>e</sup> Ave-Est, - À partir du 102 vers l'ouest :	62M X 6.1M =	378MC
La 5 <sup>e</sup> Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest :	122M X 8M =	976MC
La 4 <sup>e</sup> Ave-Ouest, - À partir de la rue Day vers l'est :	100M X 6.3M =	630MC
La 4 <sup>e</sup> Ave- Ouest, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest:	118M X 8M =	944MC
La rue Huard, - À partir du 78 vers rue Scott :	228M X 8M =	1824MC
La rue Maldemay, - À partir du CH. de fer vers le sud :	100M X 6.1M =	610MC
La rue Maldemay, - À partir du C. Sportif vers le sud :	65M X 6.1M =	397MC
La rue Maldemay, - À partir du ___ vers le nord :	154M X 6.1M =	939MC
La 2 <sup>e</sup> Avenue-Est, - À partir de Maldemay vers l'Est :	60M X 6.1M =	366MC
La 1 <sup>e</sup> Ave-Ouest, - À partir de Duguay jusqu'à Desroches	139M X 7M =	973MC
La rue Desroches, - À partir de la 1 <sup>e</sup> O jusqu'au Ch de fer	124M X 7M =	868MC
TOTAL en MC		11 827MC

### **Adoption unanime**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à prendre action pour assurer la réfection de plusieurs avenues et rues de la Ville de Paspébiac, en date du \_\_\_ août 2017, en tout point conforme au cahier des charges, préparé par les compétences de la Ville, en date du 14 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent trente mille dollars (230 000\$) aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent trente mille dollars (230 000\$) sur une période de **quinze (10) ans.**

**Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice des finances et de la trésorerie, Madame Annie Chapados.**

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion le 26 juillet 2017**

**Résolution 2017-07-203**

**Adoption du projet de règlement le 14 août 2017**

**Résolution 2017-08-236**

**Adoption du Règlement le .....**

**Résolution .....**

### **2017-08-237 21- ADOPTION D'UN AVENANT À LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** l'état de certaines avenues et rues sur le territoire de la Ville de Paspébiac exige une action efficace ;

**ATTENDU QUE** la réfection de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac améliorera le niveau de la sécurité routière ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac peut intervenir par le biais du Volet 5 du programme TECQ afin d'améliorer son réseau routier ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac peut disposer d'un montant de deux cent trente mille dollars (230 000\$) pour améliorer son réseau routier avec l'objectif de le rendre plus sécuritaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que la direction générale transmette dans les meilleurs délais au Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire, l'ensemble des résolutions du conseil décrétant une dépense de deux cent trente mille dollars (230 000\$) pour la réfection des avenues et rues dans le cadre du volet 5 du programme TECQ.

**Adoption unanime**

### **2017-08-238 22- ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que les comptes à payer pour le mois de juillet 2017 d'un montant de quatre cent sept mille six cent trois dollars et quatre-vingt-deux cents (407 603.82\$) soient approuvés pour paiement.

**Adoption unanime**

2017-08-239 23- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2017 soit adopté.

**Adoption unanime**

24- RAPPORT DES CONSEILLERS

2017-08- 25 - AFFAIRES NOUVELLES

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-240 27- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** que la séance soit levée. Il est 20h38.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Paul-Arthur Blais, maire

\_\_\_\_\_  
Me Karen Loko, greffière